

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 juin 2025
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2025 (accusé de réception du 19/06/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Animations liées aux festivités de fin d'année 2025 - Autorisation de signature des marchés

Dans le cadre de l'évènement « Passeurs de Lumières », la ville de Quimper propose chaque année des animations pour les fêtes de fin d'année. L'offre proposée par Quimper se caractérise par sa diversité, sa durée et l'implication de nombreux services et acteurs locaux. Le calendrier des conseils municipaux, couplé à la nécessité d'assurer une programmation qualitative et le respect des dispositions du code de la commande publique, implique d'acter le lancement des consultations liées à cet évènement ainsi que les modalités de signature des marchés associés.

Depuis sa création, Passeurs de Lumières a permis, chaque année, à plus de 130 000 personnes environ, de participer aux animations proposées par la ville et les associations quimpéroises. Outre le traditionnel village de Noël place Terre-au-Duc, le programme propose notamment des spectacles et diverses animations culturelles et sportives.

Pour 2025, le programme des festivités est repensé. Il verra la reconduite de certains de ces temps forts appréciés des quimpéroises et quimpérois. Dans ce cadre seront notamment proposées :

- La mise en place d'un parcours lumineux, en complément des illuminations et coordonné avec les autres aménagements de Noël, propice à la découverte et la valorisation des rues et places piétonnes quimpéroises. Le budget maximum pour la réalisation de ce parcours est de 160 000 € TTC ;
- La location et l'exploitation d'une piste de roller pour un montant maximum de 160 000 € TTC ;

Pour la mise en place de ces prestations, il est proposé de lancer des consultations spécifiques.

Ces consultations contribuant à la mise en place d'animations et festivités de fin d'année, elles doivent être considérées comme représentant une seule et même opération au regard du code de la commande publique. Leurs montants doivent donc être concaténés afin de déterminer le seuil de la procédure applicable. Il convient également de considérer les marchés à bons de commande liés à la fourniture d'illuminations déjà existant passé avec les sociétés SAS LEBLANC ILLUMINATIONS et CITEOS dans la détermination de ce seuil.

Aussi, au vu de ces éléments et des montants indiqués, ces marchés relèvent de la procédure d'appel d'offre ouvert. Leur attribution est donc du ressort de la compétence de la Commission d'Appel d'Offre de la ville de Quimper.

Au regard de ces éléments et en lien avec le calendrier des conseils municipaux, le délai de notification des marchés sans autorisation de signature donnée a priori ne permettrait pas la mise en place des prestations en temps et en heure.

Aussi, à titre exceptionnel et en dérogation aux délégations en cours, il convient d'autoriser madame la maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des marchés et actes associés.

Après avoir délibéré (9 abstentions, 36 suffrages exprimés dont 36 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser le lancement des consultations liées aux Festivités Passeurs de Lumière ;
- 2- d'autoriser madame la maire à signer les marchés et actes associés après validation de la Commission d'Appel d'Offres, sans nouveau passage au conseil municipal.